



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Il sera procédé du mercredi 11 septembre à 8h30 au vendredi 11 octobre 2019 inclus, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société CPV SUN 40, concernant une centrale photovoltaïque située sur la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc solaire d'une puissance de 10,2 MWc comprenant 23 500 modules, un poste de livraison et huit postes de transformation, situé Champ de la Mouchetterie sur le territoire de la commune de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

L'enquête publique concerne également les communes et communautés de communes suivantes : MESVES-SUR-LOIRE, VARENNES-LES-NARCY, LOIRE NIEVRE ET BERTRANGES (Nièvre), LA CHAPELLE-MONTLINARD, HERRY et BERRY LOIRE VAUVISE (Cher).

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE et pourra être consulté par le public dans les mairies de MESVES-SUR-LOIRE, VARENNES-LES-NARCY, (Nièvre), LA CHAPELLE-MONTLINARD, HERRY et (Cher), aux sièges des communautés de communes LOIRE, NIÈVRE ET BERTRANGES et BERRY LOIRE VAUVISE ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »)

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Gérard GUILLAUMIN, à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

.../...

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat").

M. Gérard GUILLAUMIN, directeur de la DDTE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

M. Gérard GUILLAUMIN se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE les :

- mercredi 11 septembre 2019 de 8H30 à 11h30
- mardi 17 septembre 2019 de 14H30 à 17H30
- samedi 28 septembre 2019 de 9H00 à 12H00
- mardi 3 octobre 2019 de 9H00 à 12H00
- vendredi 11 octobre 2019 de 14H30 à 17H30

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Antoine FILLAULT – société LUXEL– 47 rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 PEROLS (Téléphone : 06.71.94.06.65. – Courriel :a.fillault@luxel.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, Mme la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.